

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre,
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'allée de cédres du Château de Bonas (Gers) située à cheval sur les parcelles Nos 554 et 555 section A du plan cadastral de la commune (sol et plantation de cédres) et appartenant à M. Ponsic à Mausencome (Gers) est inscrite à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

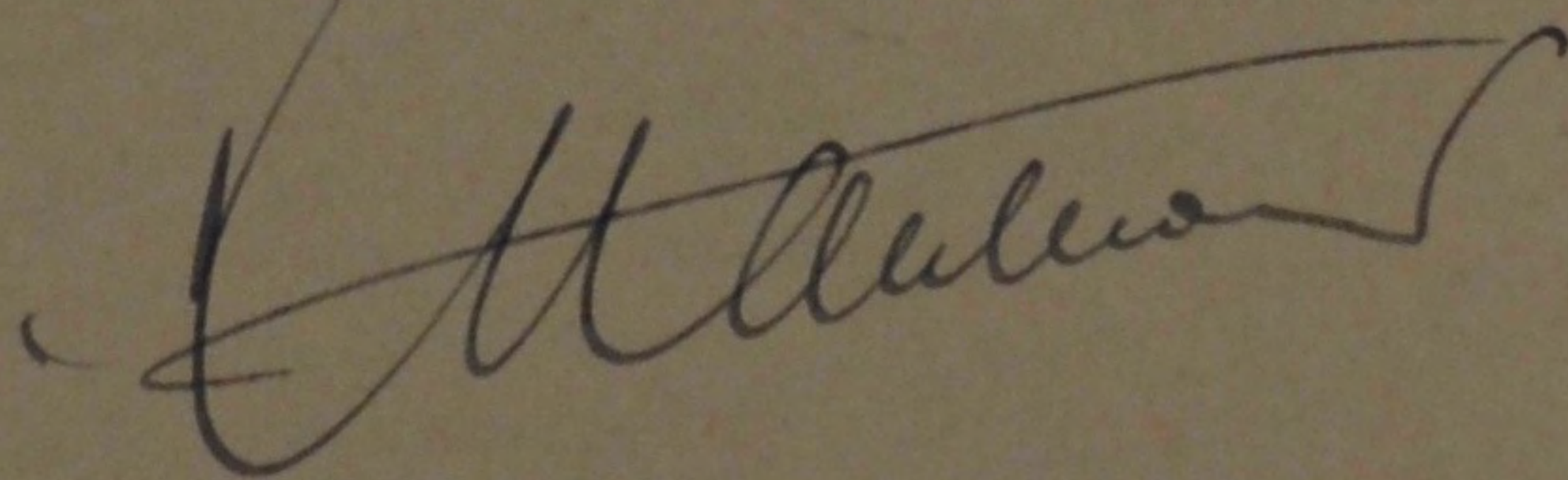
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bonas et au propriétaire intéressé


qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 OCT 1942 194 .

PAR DÉLÉGATION
DU CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



— Emplacement de l'allée
de Cédres du Château



Commune de Bonas - Section A.
Canton de Valence-sur-Baise